

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 44-424-1932 fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P, T. T. et autorisant M. Brouillet à s'y présenter.

n° 44-424-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 mars 1932

Numéro JO  
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro  
31 mars 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 26 avril 1928, article 32, organisant le cadre local des P, T. T. de la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 1929, fixant le programme de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P, T. T. à l'emploi de contrôleur: Vu la demande formulée par le commis principal des P, T. T, Brouillet : Sur la proposition du chef dun service des P, T. T.,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — L'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de contrôleur des P, T. T., aura lieu le 14 avril 1932, dans la salle du Conseil d'administration. sise à l'hôtel du gouvernement., Les deux épreuves de l'examen auront lieu l'une à la suite de l'autre.  
Art, 2 — M. Brouillet, commis principal des P, T. T., est autorisé à se présenter audit examen. Art, 3. — La présente décision sera enregistrée. publiée et communiquée partout ou besoin sera.

**ANTONIN.**